

OBJET : Cérémonie Appel du 18 juin 1940 – Place du 18 juin 1940

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement place du 18 juin 1940, à l'occasion de la cérémonie Appel du 18 juin 1940,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Place du 18 Juin 1940, à proximité du monument aux morts (voir plan ci-joint) :

LE DIMANCHE 18 JUIN 2023
De 15h00 à 19h30

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incombera aux services techniques de la Ville de Montargis, 8 jours avant l'évènement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ◆ M. le Responsable du Monde Patriotique,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

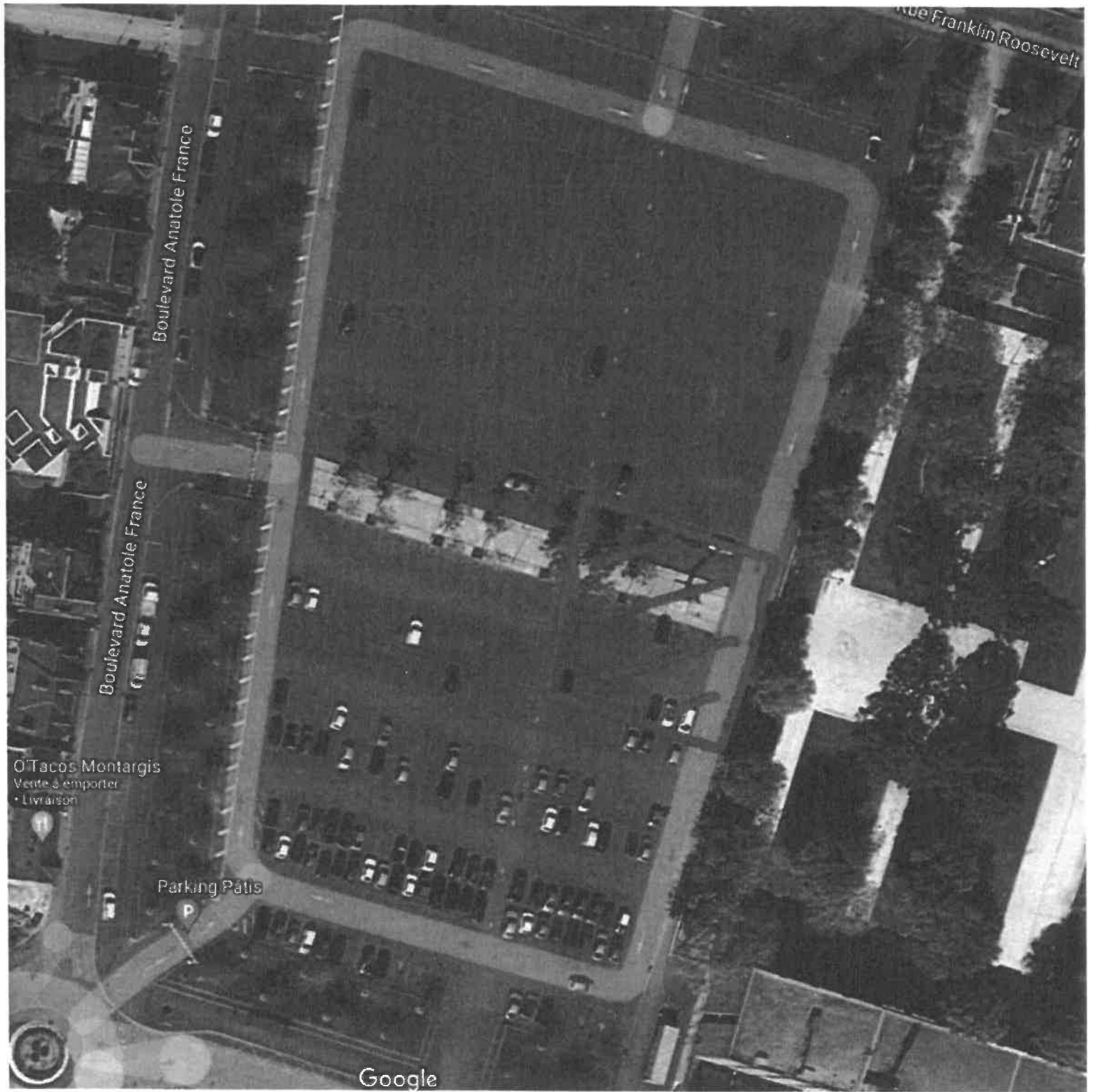
Fait à Montargis, le 06/06/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>





Boulevard Anatole France

Rue Franklin Roosevelt

Boulevard Anatole France

O'Tacos Montargis
Vente à emporter
• Livraison

Parking Pâtis

Google